

**Arrêté temporaire n°24-AT-0206
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE BRANGILLES

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 25/09/2024 émise par AXIANS demeurant ZA DU MANE

LES DEUX MOULINS 56880 PLOEREN représentée par Madame Floriane LE BRETON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 07/11/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux CHEMIN DE BRANGILLES.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS.

Article 3

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 01/10/2024

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- AXIANS
- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- la police municipale
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

ANNEXES:

DEMANDE AOT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : AXIANS Prénom :
Dénomination : SOCIETE Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA DU MANE - LES 2 MOULINS
Code postal 5 6 8 8 0 Localité : PLOEREN Pays : FRANCE
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : floriane.lebreton @ axians.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

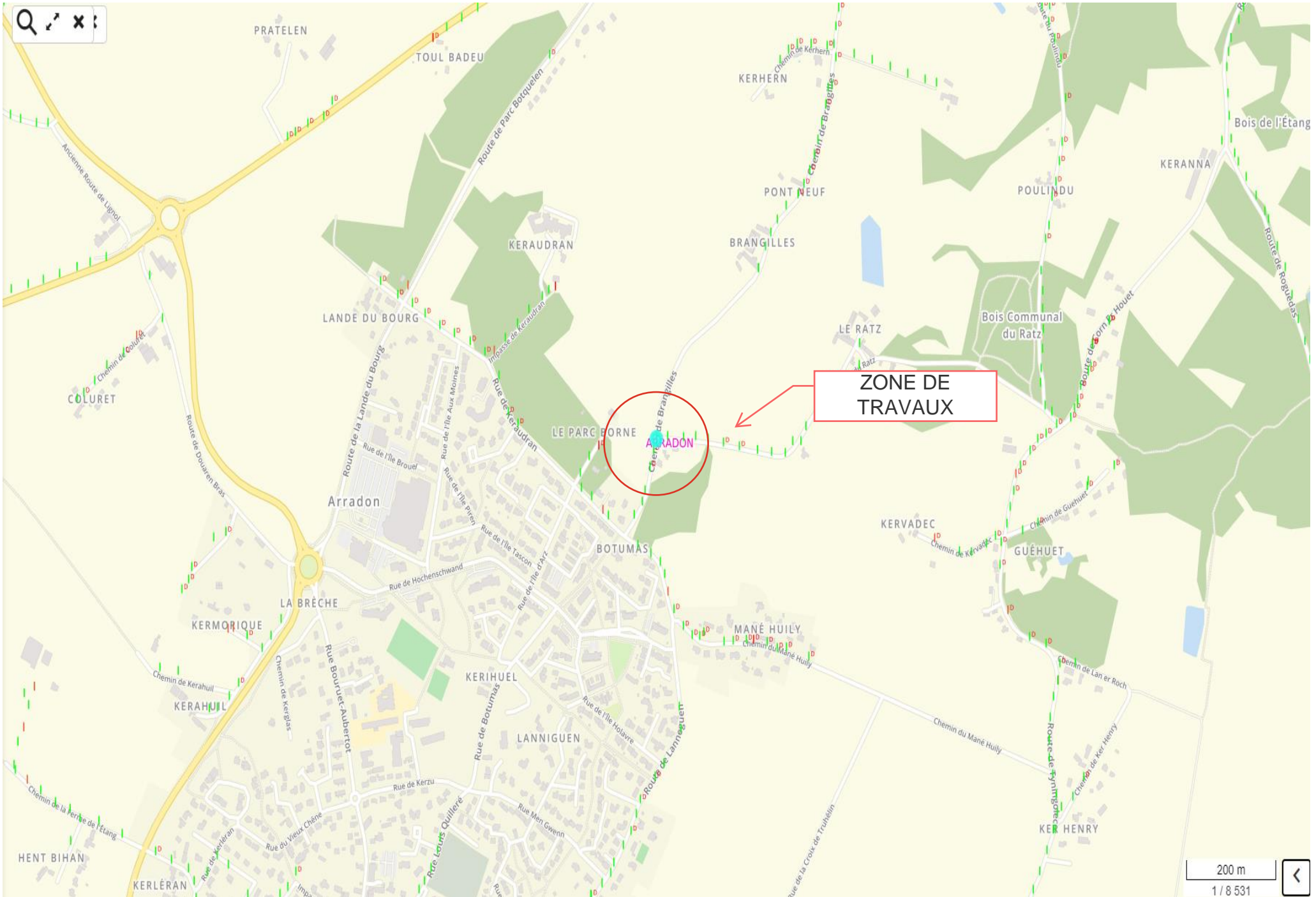
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : CHEMIN DE BRANGILLES
Code postal 5 6 6 1 0 Localité : ARRADON

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : REMPLACEMENT D'UN APPUI TELECOM
Date prévue de début des travaux : 0 7 1 0 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 0 7 1 0 2 0 2 4
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 2 5
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)



ZONE DE TRAVAUX

200 m
1 / 8 531